

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

25-022

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2025

Date de Convocation : 25.03.2025
Date d’Affichage : 25.03.2025

Nb de conseillers en exercice : 11
Présents : 10 Votants : 11
Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, MENOILLARD Marc, PIETRIGA Guy, PONCET Claude.

Excusés : VERNIER Fabienne (procuration donnée à Valérie GERVAIS).

OBJET : ZAER (Zones d’Accélération des Energies Renouvelables)

L’an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy PIETRIGA, Maire.

Monsieur le Maire,

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d’implantation d’énergies renouvelables (EnR) et à répondre à l’enjeu de l’acceptabilité locale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi, toutes les communes ont été invitées courant 2024 à se prononcer sur l’opportunité de la création de Zones d’accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur leur territoire ;

En l’état actuel la commune n’envisage pas d’installations relatives aux énergies renouvelables. Si des particuliers veulent identifier des zones leur appartenant ; ils se feront connaître en mairie avant le 30/04/2025.

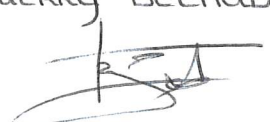
Il est en outre précisé que :

- Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.
- Les ZAER ne sont pas exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones.
- Les ZAER ne figent pas les parcelles en attendant d’éventuels porteurs de projets.
- Le fait pour un projet d’être situé en ZAER ne garantit pas son autorisation : celui-ci devra dans tous les cas se soumettre aux dispositions réglementaires en vigueur

A l’unanimité le conseil municipal décide d’autoriser toute démarche en ce sens.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance :

THERRY BECAUD



Le Maire
Guy PIETRIGA

